

Autorisation des aides d'État dans le cadre des dispositions des articles 107 et 108 du TFUE

Cas à l'égard desquels la Commission ne soulève pas d'objection

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2014/C 19/02)

Date d'adoption de la décision	3.12.2013	
Numéro de référence de l'aide d'État	SA.37638 (13/N)	
État membre	Espagne	
Région	Andalucía	Article 107(3)(a)
Titre (et/ou nom du bénéficiaire)	Prolongación del régimen de ayudas estatales aprobado N 593/08 [Régimen de ayudas regionales a la inversión, la creación de empleo y el apoyo a las PYME en Andalucía (España) — Extensión del N 507/2000] hasta el 30 de junio de 2014 inclusive	
Base juridique	Decreto 394/2008 de 24 de junio, por el que se establece el marco regulador de las ayudas de finalidad regional y en favor de las pequeñas y medianas empresas (PYMEs) que se concedan por la Administración de la Junta de Andalucía.	
Type de la mesure	Régime d'aide	—
Objectif	Développement régional, Emploi, PME	
Forme de l'aide	Bonification d'intérêts, prêt à taux réduit, subvention directe	
Budget	Budget global: 130 Mio EUR Budget annuel: 130 Mio EUR	
Intensité	50 %	
Durée	1.1.2014-30.6.2014	
Secteurs économiques	Secteurs économiques éligibles au bénéfice de l'aide	
Nom et adresse de l'autorité chargée de l'octroi	Junta de Andalucía Avda. de Roma, s/n. Sevilla ESPAÑA	
Autres informations	—	

Le texte de la décision dans la (les) langue(s) faisant foi, expurgé des données confidentielles, est disponible sur le site:

<http://ec.europa.eu/competition/elojade/isef/index.cfm>